

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 06/01/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
12	9	3	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

L'an deux mille vingt deux, le quatorze janvier, le Bureau de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Monsieur Vincent COWET. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Madame Martine PARE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL

Étaient excusés :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Bruno LE BORGNE

Secrétaire de séance : Roland Monsieur GASTINE

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Bureau peut valablement délibérer.

.../...

B_2022_005 - Acquisition de la parcelle 037ZD0109 du réservoir St Meen - Val d'Oust

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu l'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Roc St André - arrêté n° 11-46 du 27 décembre 2011 ;

Vu l'acte administratif relatif au transfert de propriété du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région du Roc St André à Eau du Morbihan en date du 15 juin 2018 ;

Vu le courrier de Mme la Maire de Val d'Oust du 17 décembre 2021 sollicitant la cession à titre gracieux à Eau du Morbihan de la parcelle d'assise du réservoir de Saint-Méen ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de la commune de Val d'Oust en se portant acquéreur à titre gracieux de la parcelle référencée n° 56197 037 ZD 0109, d'une surface de 320 m², sur laquelle est implanté le réservoir de Saint-Méen ;

- D'engager les procédures :

. d'acquisition de ladite parcelle (propriété foncière non bâtie de la commune de Val d'Oust)

. de transfert du réservoir présent sur la parcelle (propriété foncière bâtie de l'ex-SIAEP du Roc-Saint-André)

- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs ou notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du présent dossier.

Fait et délibéré à Vannes

Le 14 janvier 2022

(au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0